

Parrainage de collégiens au BENIN

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Aide au financement de la scolarité d'un élève.

ARTICLE 2 : PARTENAIRES

1. L'association Solidarités et Cultures (SC en abrégé)
BP 62 (94802) Villejuif Cedex
BP 1158 Porto-Novo Bénin
2. Le directeur du collège Apkassa à Porto Novo, organisme public
3. L'élèveet son représentant légal
.....
.....
4. Le parrain (ou la marraine)
.....

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DU PARRAINAGE (Evaluation 2007)

Les frais de parrainage d'un élève sont de 105€ comprenant :

Frais d'inscription au collège : 20€

Fournitures scolaires : 35€

Uniforme obligatoire : 10€ (pour 2 uniformes)

Encadrement et suivi par SC bénin : 20€

Soutien scolaire réservé aux parrainé(e)s assuré par SC Bénin : 20€

ARTICLE 4 : SELECTION DES ÉLÈVES

Le choix des élèves se fera en fin de 6° afin de laisser une année scolaire à l'équipe pédagogique pour repérer les élèves susceptibles d'être parrainés.

L'élève sera parrainé à partir de la classe de 5° pour 3 ans minimum, le renouvellement se faisant par tacite reconduction.

La sélection sera assurée par un comité tripartite organisé au collège et composé de :

le directeur ou son représentant ;

l'équipe pédagogique ;

le bureau de l'association des parents d'élèves

Le choix des élèves se fera sur la nécessité sociale, le mérite scolaire et l'assiduité. Exceptionnellement, un élève pourra être parrainé en cours de scolarité, suite à des difficultés matérielles (maladie, décès, chômage d'un membre de la famille...).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

SC Bénin s'engage à mettre en oeuvre le parrainage et son suivi :
en nommant un responsable parrainage, rémunéré par SC Bénin ;
en nommant un pédagogue pouvant assurer un soutien ponctuel aux élèves parrainés, rémunéré par SC Bénin ;
à reverser à l'établissement les sommes reçues dans le cadre du parrainage concernant les frais d'inscription et de fournitures scolaires ; les fournitures scolaires seront remises à l'élève parrainé en présence de ses parents et du comité de sélection.

SC Villejuif s'engage à assurer le transfert financier à SC Bénin.

Le directeur du Collège Apkassa avec le comité de sélection s'engage à
assumer la responsabilité de la sélection des élèves dans l'esprit qui est celui de SC ;
faciliter le contact entre les élèves parrainés, les enseignants et le responsable parrainage de SC ;
faciliter l'apprentissage de la bureautique par ces élèves, si le collège est équipé en matériel informatique.

Le parrain/marraine s'engage à assurer le financement durant trois ans (et éventuellement 4), sauf interruption (voir article 7).

ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le directeur du collège fournira à SC Bénin une fiche pour chaque élève choisi en recherche de parrain.

Les chèques seront libellés à l'ordre de JE2000 qui transmettra.

A réception du chèque, une fiche sera envoyée au parrain/marraine candidat.

Le parrain/marraine a la possibilité de souhaiter parrainer une fille ou un garçon.

ARTICLE 7 : MODALITES DU SUIVI ADMINISTRATIF ET PEDAGOGIQUE

Le responsable parrainage de SC sera l'interface entre collège, l'élève et le parrain/marraine.

Il se rendra au moins une fois par mois au collège pour rencontrer le directeur, et éventuellement les professeurs principaux ;

Il transmettra chaque semestre aux parrains les résultats scolaires de chaque élève ;

Il assurera la liaison entre l'élève et son parrain/marraine par courrier électronique, en transmettant les messages des élèves ;

Il se donne le droit de ne pas faire suivre des demandes fantaisistes de la part des enfants;

Les parrains/marraines écriront aux élèves par l'intermédiaire de SC à l'adresse ***solidaritesetcultures@yahoo.fr***.

L'association "Solidarités et Cultures" peut de droit résilier le contrat de parrainage si elle constate des anomalies de fonctionnement dans le parrainage.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'ELEVE ET RUPTURE DU CONTRAT

L'élève s'engage à tout faire pour réussir son année scolaire;

Sur les 3 ans de scolarité parrainée, un seul redoublement sera possible.

Afin que le contrat soit reconduit, l'élève doit bien entretenir les livres qui lui sont remis; ceux-ci, à la veille de chaque rentrée scolaire et sur avis du comité de soutien pourront servir à d'autres élèves nécessitez qu'il aura proposé.

Si l'élève n'obtient pas des résultats scolaires satisfaisants ou si, sans raison valable, il fait preuve d'un absentéisme trop important, son parrainage ne sera pas renouvelé l'année scolaire suivante, en accord avec le parrain/marraine.

Fait à..... le.....

Signatures :

Le président de Solidarité et Cultures, Mr DAMALA

Le directeur du collège Apkassa,

Le parrain/marraine,.....

L'élève et son représentant légal,.....